

3- ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

2019-06- 151

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 2 MAI 2019

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Martin Émond

APPUYÉ PAR : madame la conseillère Nancy Sorel

ET RÉSOLU :

D'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 2 mai 2019.

ADOPTÉE

2019-06-152

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 14 MAI 2019

IL EST PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Suzanne Lacroix

APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Patrice Deneault

ET RÉSOLU :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 14 mai 2019 avec la modification suivante :

- **Modification du point 9.2 résolution et non un DÉPÔT**

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

- Est-ce la largeur officielle de la rue Beaulieu ?
- La rue Beaulieu sera finalisée à quelle date ?
- Sur la piste cyclable il y a un trou, pouvez-vous le faire réparer ?
- Le manque d'asphalte sur la rue du Collège sera réparé quand ?
- Il reste toujours de l'eau sur le coin rue du Collège et rue du Norois, pourquoi ?
- Est-ce que le nettoyage des bornes-fontaines est terminé ?
- Le passage pionnier, derrière la Municipalité, un tuyau blanc dépasse ?

4. ADMINISTRATION, FINANCES

2019-06- 153

COMPTES FOURNISSEURS PAYÉS AU 31 MAI 2019

IL EST PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Nicole Paquette

APPUYÉ PAR : madame la conseillère Suzanne Lacroix

ET RÉSOLU :

À l'unanimité, par les membres du conseil présents, d'approuver les comptes payés au 31 mai 2019 tels que déposés ;

DÉPARTEMENT	MONTANT
ADMINISTRATION GÉNÉRALE	2 123.10 \$
VOIRIE MUNICIPALE	32 895.13 \$
CONSEIL MUNICIPAL	220.74 \$

TRAITEMENT DES EAUX	3 605.62 \$
SERVICE D'INCENDIE	1 023.00 \$
PARCS	4 119.94 \$
URBANISME	281.95 \$
MATIÈRES RÉSIDUELLES	22 661.12 \$
ÉLECTRICITÉ	9 681.98 \$
TÉLÉPHONIE	1 288.55 \$

TOTAL :	77 901.13 \$
RÉMUNÉRATION :	57 250.03 \$
GRAND TOTAL :	135 151.16 \$

ADOPTÉE

2019-06- 154

COMPTES À PAYER AU 31 MAI 2019

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Patrice Deneault

APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Martin Émond

ET RÉSOLU :

à l'unanimité, par les membres du conseil présents, d'approuver les comptes à payer au 31 mai 2019, tels que déposés ;

DÉPARTEMENT	MONTANT
CONSEIL	19.48 \$
ADMINISTRATION	10 625.26 \$
HÔTEL DE VILLE	934.78 \$
SERVICE INCENDIE	4 806.58 \$
SERVICE DE FOURRIÈRE	146.20 \$
VOIRIE MUNICIPALE	58 687.13 \$
URBANISME	3 333.16 \$
USINE DE FILTRATION	15 847.35 \$
AQUEDUC	17 731.20 \$
TRAITEMENT DES EAUX USÉES	7 151.26 \$
CENTRE LÉODORE-RYAN	2 311.90 \$
CHALET DES LOISIRS	991.06 \$
SÉCURITÉ CIVILE/INNONDATION	894.53 \$
HORTICULTURE	47.07 \$
BIBLIOTHÈQUE ET MUSÉE	598.32 \$
PARKS	1 616.36 \$
TOTAL DES COMPTES À PAYER AU 31 MAI 2019 :	125 741.64 \$

ADOPTÉE

DÉPÔT/État des activités financières aux fins fiscales mai 2019

2019-06- 155

RENOUVELLEMENT ANNUEL – CHAMBRE DE COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE DU HAUT-RICHELIEU

IL EST PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Suzanne Lacroix

APPUYÉ PAR : madame la conseillère Nancy Sorel

ET RÉSOLU :

QUE le conseil autorise le déboursé au montant de cent soixante-six dollars et soixante et onze cents (166,71 \$) relatifs à l'adhésion de la Municipalité à la Chambre de Commerce et de l'Industrie du Haut-Richelieu.

ADOPTÉE

2019-06- 156

REMBOURSEMENT DE FRAIS – ACHAT CHAISE DE TRAVAIL

IL EST PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Nicole Paquette

APPUYÉ PAR : madame la conseillère Angie Gendron

ET RÉSOLU :

QUE ce conseil accepte de rembourser la réclamation de frais de madame Valérie Vanier, adjointe administrative, au montant de deux cent cinquante-deux dollars et quatre-vingt-douze cents (252,92 \$), représentant les frais d'achat d'une chaise de travail en rabais chez le fournisseur Bureau en Gros.

ADOPTÉE

2019-06- 157

ADOPTION D'UNE LISTE DES PROPRIÉTÉS EN VENTE POUR TAXES

ATTENDU QUE l'article 985 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27-1) énonçant les arrérages de taxes municipales se prescrit par trois ans ;

ATTENDU QUE la MRC du Haut-Richelieu doit procéder à la mise en vente d'immeubles pour non-paiement de taxes le 17 octobre 2019 ;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Angie Gendron

APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Patrice Deneault

ET RÉSOLU :

QUE ce conseil autorise le secrétaire-trésorier à transmettre au bureau de la MRC du Haut-Richelieu un extrait des comptes à recevoir comportant les arriérés de taxes pour les exercices 2017-2018, y indiquant les noms des personnes endettées envers la Municipalité, la désignation des immeubles assujettis et la somme totale des taxes qui affectent ces immeubles, conformément à *l'article 1013 du Code municipal du Québec* ;

QUE ce conseil dresse annuellement la liste des propriétaires en défaut de paiement de taxes afin de transmettre, au besoin, cette liste au bureau de la MRC du Haut-Richelieu.

ADOPTÉE

2019-06- 158

DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT ET D'UN SUBSTITUT – VENTE D'IMMEUBLES POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES

ATTENDU QUE la MRC du Haut-Richelieu doit procéder à la mise en vente d'immeubles pour non-paiement de taxes le 17 octobre 2019 ;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Martin Émond

APPUYÉ PAR : madame la conseillère Nicole Paquette

ET RÉSOLU :

QUE ce conseil délègue le directeur général, monsieur Jean-Pierre Cayer, à titre de représentant de la Municipalité de Lacolle ou, en son absence, monsieur le maire, Jacques Lemaistre-Caron, à titre de substitut, afin d'enchérir pour et au nom de la Municipalité pour un montant maximal correspondant aux taxes dues plus les intérêts et frais divers accumulés par propriété mise en vente lors de mises aux enchères des immeubles pour non-paiement de taxes municipales.

ADOPTÉE

2019-06- 159

DÉPÔT RAPPORT DU MAIRE DES FAITS SAILLANTS DU RAPPORT FINANCIER 2018

ATTENDU QUE le dépôt, séance tenante, du Rapport du maire sur les faits saillants du rapport financier 2018 ;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Angie Gendron

APPUYÉ PAR : madame la conseillère Nicole Paquette

ET RÉSOLU :

DE PRENDRE ACTE du dépôt du Rapport du maire sur les faits saillants du rapport financier 2018 ;

DE TRANSMETTRE au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation le rapport aux citoyens des faits saillants présenté en séance publique le 10 juin 2019 ainsi que la présente résolution ;

DE PUBLIER le Rapport du maire sur le site web de la Municipalité ;

DE TRANSMETTRE aux citoyens le Rapport du maire via l'infolettre municipale ;

D’AFFICHER le Rapport du maire sur les babillards extérieurs de la Municipalité ;

D’OFFRIR au bureau municipal et sur demande, une copie du Rapport du maire.

ADOPTÉE

2019-06- 160

INSCRIPTION AU CONGRÈS DE LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS 2019

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Patrice Deneault

APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Martin Émond

ET RÉSOLU :

QUE le conseil de la Municipalité de Lacolle autorise une dépense de sept cent quatre-vingt-dix-neuf dollars (799,00 \$) plus taxes, pour l'inscription au congrès 2019 de la Fédération québécoise des municipalités les 26-27 et 28 septembre, de messieurs Jacques Lemaistre-Caron, maire, Jean-Pierre Cayer, directeur général et secrétaire-trésorier ainsi que mesdames les conseillères mesdames Suzanne Lacroix et Angie Gendron

QUE le conseil de la Municipalité de Lacolle autorise une dépense de six cent soixante-douze dollars (672,00 \$) pour la réservation de trois (3) chambres à l'Hôtel Palace Royal pour la participation des élus au congrès 2019 de la Fédération québécoise des municipalités.

ADOPTÉE

2019-06- 161

ADOPTION DE LA POLITIQUE PORTANT SUR LA RÉCEPTION ET L'EXAMEN DES PLAINTES FORMULÉES DANS LE CADRE DE L'ADJUDICATION OU DE L'ATTRIBUTION D'UN CONTRAT

IL EST PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Nancy Sorel

APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Patrice Deneault

ET RÉSOLU :

QUE le conseil de la Municipalité de Lacolle approuve la politique portant sur la réception et l'examen des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication ou de l'attribution d'un contrat conformément à la *Loi favorisant la surveillance des contrats des organismes publics et instituant l'Autorité des marchés publics (lamp)*.

ADOPTÉE

2019-06- 162

VENTE DU TERRAIN LOT 4 938 348 – RUE PARC INDUSTRIEL

ATTENDU QUE monsieur Serge Choquette de l'entreprise Mécanic SC au 5, rue Parc Industriel de Lacolle, désire acquérir le terrain appartenant à la Municipalité de Lacolle adjacent à son commerce ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Lacolle a reçu plusieurs demandes concernant l'acquisition dudit terrain ;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Patrice Deneault

APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Martin Émond

ET RÉSOLU :

QUE le conseil de la Municipalité de Lacolle accepte la mise en vente du terrain rue Parc Industriel par la mise aux enchères ;

QUE le conseil autorise monsieur Jacques Lemaistre-Caron, maire, à signer pour et au nom de la Municipalité de Lacolle, conjointement avec monsieur Jean-Pierre Cayer, directeur général et secrétaire-trésorière, tous documents nécessaires à l'effet des présentes.

ADOPTÉE

2019-06- 163

VENTE DE TERRE APPARTENANT À LA MUNICIPALITÉ DE LACOLLE

IL EST PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Suzanne Lacroix

APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Martin Émond

ET RÉSOLU :

QUE le conseil de la Municipalité de Lacolle accepte de vendre la terre ainsi que les roches entreposées sur le terrain de la rue Parc Industriel appartenant à la Municipalité ;

QUE cette terre soit vendue au prix de dix dollars (10,00 \$) par voyage ainsi que chacune des « grosses » roches au même prix symbolique ;

QUE les acheteurs procèdent eux-mêmes au chargement et la livraison de la terre. Aucun transport ou chargement ne sera effectué par la Municipalité de Lacolle.

ADOPTÉE

2019-06- 164

OFFRE DE SERVICES PSYCHOLOGIQUES- Dre CÉLINE LACELLE

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité de Lacolle désire soutenir les employés municipaux lors de situations de crise, de trouble de stress post-traumatique ou lors de réactions de stress à la suite d'un événement tragique ;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Patrice Deneault

APPUYÉ PAR : madame la conseillère Angie Gendron

ET RÉSOLU :

QUE le conseil de la Municipalité de Lacolle mandate Dre Céline Lacelle à titre de psychologue afin de fournir des traitements psychologiques à l'ensemble du personnel municipal.

ADOPTÉE

2019-06- 165

**CONTRAT D'ASSURANCES COLLECTIVES – ACHAT REGROUPÉ
– SOLUTION UMQ**

REGROUPEMENT ESTRIE MONTÉRÉGIE

Durée maximale : 2019-2023

ATTENDU QUE conformément à la *Loi sur les cités/au Code municipal* et à la Solution UMQ, les municipalités de Lacolle et de SAINTE-CLOTILDE et ce conseil souhaitent autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour obtenir des produits d'assurances collectives pour ses employés et, lorsqu'applicable, pour ses élus, pour la période 2019-2023 ;

ATTENDU QUE Mallette actuaires inc. s'est déjà vu octroyer le mandat, à la suite d'un appel d'offres public, pour les services de consultant indépendant requis par l'Union des municipalités du Québec (UMQ) dans l'application de la Solution UMQ ;

ATTENDU QUE la rémunération prévue au contrat – Solution UMQ - à octroyer est de 0,65 % au consultant Mallette actuaires Inc. et les frais de gestion prévus pour l'UMQ sont de 1,15 % ;

ATTENDU QUE les municipalités de Lacolle et de Sainte-Clotilde souhaitent maintenant confirmer son adhésion à la solution des regroupements en assurances collectives de l'UMQ et le mandat à Mallette Actuaires inc. en conséquence ;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Martin Émond

APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Patrice Deneault

ET RÉSOLU :

QUE le préambule fait partie intégrante des présentes comme si réitéré au long ;

QUE ce conseil confirme ainsi par les présentes son adhésion à la Solution UMQ en matière d'assurances collectives pour ses employés et/ou élus, au choix de la municipalité ;

QUE l'adhésion au regroupement - Solution UMQ - sera d'une durée maximale de cinq ans, soit pour la période 2019-2023 ;

QUE les municipalités de Lacolle et de Sainte-Clotilde mandatent l'UMQ pour agir à titre de mandataire pour la représenter au contrat d'assurances collectives

à octroyer, ou déjà octroyé, suite à l'application des présentes ainsi que son renouvellement, de même que pour l'accès à son dossier d'assurances collectives auprès de l'assureur, dans le respect des règles de protection des renseignements personnels ;

QUE les municipalité de Lacolle et de Sainte-Clotilde s'engagent à payer à l'UMQ des frais de gestion de 1,15 % des primes totales versées par la municipalité de Lacolle et de SAINTE-CLOTILDE durant le contrat et une rémunération de 0,65 % des primes totales versées par la municipalité au consultant Mallette actuaires Inc., dont la (Ville/municipalité/MRC/Régie, autre) joint aussi le mandat obtenu pour le regroupement, à la suite d'un appel d'offres public ;

QUE les municipalités de Lacolle et de Sainte-Clotilde s'engagent à respecter les termes et conditions du contrat à intervenir avec la société d'assurances à qui le contrat sera octroyé à la suite de l'application des présentes ainsi que les conditions du mandat du consultant.

QUE les municipalités de Lacolle et de Sainte-Clotilde acceptent enfin qu'une municipalité puisse, en cours d'exécution du contrat, se joindre à l'achat regroupé prévu aux présentes ainsi qu'au mandat accessoire des services professionnels du consultant de l'UMQ mandaté pour œuvrer à l'appel d'offres et au contrat à venir, en autant que ladite municipalité s'engage à respecter toutes et chacune des conditions prévues au cahier des charges, au contrat d'assurances collectives adjugé en conséquence ainsi qu'à celles prévues au mandat du consultant.

ADOPTÉE

5. RESSOURCES HUMAINES

2019-06- 166

VÉHICULE D'UN EMPLOYÉ ENDOMMAGÉ DANS LE STATIONNEMENT DU CENTRE LÉODORE-RYAN

ATTENDU QUE le centre Léodore-Ryan est la cible de vandales ;

ATTENDU QUE le véhicule de l'employé est à son deuxième vandalisme depuis un an ;

ATTENDU QU'une soumission a été effectuée par le propriétaire du véhicule ;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Suzanne Lacroix

APPUYÉ PAR : madame la conseillère Angie Gendron

ET RÉSOLU :

QUE ce conseil de la Municipalité de Lacolle ne donne pas suite à cette demande.

ADOPTÉE

2019-06- 167

DESCRIPTIONS DE POSTE – CONSULTATION LUCIE MONTREUIL

ATTENDU QU'une analyse des rôles et responsabilités des différentes fonctions, des compétences et des besoins de développement a été effectuée par la résolution 2019-01-017 ;

ATTENDU QUE la direction a reçu le rapport diagnostique organisationnel de la Municipalité de Lacolle, de la firme « Consultation Lucie Montreuil » ;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Martin Émond

APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Patrice Deneault

ET RÉSOLU :

QUE ce conseil accepte le rapport diagnostique organisationnel de la Municipalité de Lacolle reçu de la firme Consultation Lucie Montreuil

ADOPTÉE

2019-06- 168

OFFRE D'EMPLOI- TRAVAUX PUBLICS/POSTE DE CHEF D'ÉQUIPE

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Patrice Deneault

APPUYÉ PAR : madame la conseillère Angie Gendron

ET RÉSOLU :

QUE soit affiché, à l'interne, le poste de chef d'équipe travaux publics et urbanisme ;

QUE le nombre d'heures de travail soit de 35 heures par semaine pour le service des travaux publics au salaire de la convention collective en vigueur.

ADOPTÉE

6. SÉCURITÉ PUBLIQUE (POLICE, INCENDIE)

2019-06- 169

SÉCURITÉ CIVILE- MESURE D'URGENCE/OFFRE DE SERVICE PRIORITÉ STRATJ

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Patrice Deneault

APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Martin Émond

ET RÉSOLU :

QUE le conseil de la Municipalité de Lacolle accepte l'élaboration de sept (7) plans particuliers d'intervention (PPI) de l'offre de service datée du 12 mars 2019 de la firme Priorité StraTJ au tarif forfaitaire à trois mille six cents dollars (3 600.00 \$) plus taxes, pour sept (7) plans au prix de cinq (5) ;

QUE le conseil de la Municipalité de Lacolle accepte de déboursier un montant de deux mille deux cent cinquante dollars (2 250.00 \$) plus taxes, représentant la proposition telle que présentée dans ladite offre de service et concerne l'application APP QMSC-5006.

ADOPTÉE

2019-06- 170

ACQUISITION D'UNE LAVEUSE À « HABITS DE COMBAT »/CASERNE INCENDIE

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Patrice Deneault

APPUYÉ PAR : madame la conseillère Angie Gendron

ET RÉSOLU :

QUE le conseil de la Municipalité de Lacolle accepte l'acquisition d'une laveuse à «habits de combat», à être installée à la caserne des pompiers de Lacolle, au montant de six mille quatre cent trente-cinq dollars (6 435.00 \$) plus taxes applicables.

ADOPTÉE

2019-06- 171

MISE EN COMMUN DES SERVICES DE SÉCURITÉ INCENDIE

ATTENDU QUE les diverses problématiques évoquées par les directeurs de service de sécurité incendie en lien avec le manque d'effectifs humains pour répondre aux exigences des schémas de couverture de risques ;

ATTENDU QUE la volonté des élus municipaux d'accroître la protection des citoyens par l'harmonisation des opérations entre municipalités ;

ATTENDU QUE les demandes des municipalités de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, Saint-Blaise-sur-Richelieu, Saint-Valentin et de Lacolle a travaillé à la mise en place d'un système de desserte ;

ATTENDU QUE par cette mise en commun, le Service de Sécurité incendie de Napierville/Saint-Cyprien-de-Napierville offrirait une desserte de service sur les territoires ci-dessus mentionnés moyennant une quote-part desdites municipalités ;

ATTENDU QU'il y a lieu de former un comité consultatif d'incendie afin de mettre en place cette desserte par l'harmonisation transitoire des opérations ;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Suzanne Lacroix

APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Martin Émond

ET RÉSOLU :

QUE la Municipalité de Lacolle considère avantageux pour l'ensemble des municipalités ci-dessus mentionnées d'harmoniser les opérations afin d'être en mesure de se conformer entièrement aux schémas de couverture de risques pour l'ensemble des territoires de Napierville, Saint-Cyprien-de-Napierville, Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, Saint-Blaise-sur-Richelieu et Saint-Valentin ;

QUE la Municipalité de Napierville accepte de mettre en place une desserte transitoire de service aux municipalités ci-dessus mentionnées pour l'ensemble des opérations excluant les immobilisations, à compter du 1^{er} janvier 2020, le tout suivant la signature d'une entente par toutes les municipalités concernées ;

QUE la Municipalité de Lacolle désigne les personnes suivantes afin de siéger sur le comité consultatif d'incendie, monsieur Patrice Deneault, conseiller, monsieur Jacques Lemaistre-Caron, remplaçant, monsieur Jean-Pierre Cayer, directeur général/secrétaire-trésorier et monsieur Philippe Patenaude, directeur du Service de sécurité incendie.

ADOPTÉE

2019-06- 172

OFFRE DE SERVICES – VACCINS OBLIGATOIRES

ATTENDU QU'il est nécessaire de faire vacciner les pompiers du service incendie de Lacolle ainsi que les cols bleus des travaux publics, contre le tétanos, l'hépatite A ainsi que l'hépatite B ;

ATTENDU QUE le vaccin combiné Twinrix offre la vaccination contre l'hépatite A et l'hépatite B. Il se donne en trois doses à intervalle de quatre (4) semaines entre la 1^{re} et la 2^e dose et cinq (5) mois entre la 2^e dose et la 3^e dose ;

ATTENDU QUE le vaccin contre le tétanos est offert gratuitement par la santé publique ;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Angie Gendron

APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Patrice Deneault

ET RÉSOLU :

QUE ce conseil accepte que les pompiers du service incendie de Lacolle ainsi que les cols bleus des travaux publics reçoivent lesdits vaccins aux frais de la Municipalité de Lacolle.

ADOPTÉE

2019-06- 173

PROMOTION AU SERVICE INCENDIE/CASERNE 38

ATTENDU QUE messieurs Gabriel Farrel et Patrick Croussette sont tous deux des pompiers volontaires actifs au sein du service incendie de la Municipalité de Lacolle ;

ATTENDU QUE ces pompiers ont répondu aux exigences des postes proposés ;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Angie Gendron

APPUYÉ PAR : madame la conseillère Nicole Paquette

ET RÉSOLU :

QUE le conseil de la Municipalité de Lacolle accepte la nomination comme suit, et ajuste le salaire selon l'entente en vigueur :

- CROUSETTE, Patrick au titre de lieutenant
- FARREL, Gabriel au titre de assistant directeur

ADOPTÉE

2019-06- 174

TECHNICIEN EN PRÉVENTION INCENDIE

ATTENDU QUE la Municipalité de Lacolle doit mettre à jour son schéma de couverture de risques ;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Patrice Deneault

APPUYÉ PAR : madame la conseillère Nancy Sorel

ET RÉSOLU :

QUE ce technicien en prévention incendie soit rémunéré à un taux horaire de 16,00 \$ l'heure ;

QUE ce technicien en prévention incendie soit autorisé à faire du porte en porte dans le secteur résidentiel de la Municipalité de Lacolle, et ce pour la période de juin à septembre 2019.

ADOPTÉE

7. TRAVAUX PUBLICS/VOIRIE

DÉPÔT/rapport mensuel d'activité de mai 2019

2019-06- 175

DÉNEIGEMENT – DEMANDE ANNÉE SUPPLÉMENTAIRE – JLM INC.

ATTENDU QU'à la suite d'un appel d'offres en août 2016, le conseil de la Municipalité de Lacolle, par sa résolution 2016-09-390, a octroyé le contrat de déneigement et déglacage des chemins, rues, routes, trottoirs, voies piétonnières et stationnements municipaux compris dans les limites territoriales municipales à J.L.M. inc. pour le déneigement des années 2016-2017, 2017-2018, 2018-2019 ;

ATTENDU QUE ce conseil s'est réservé le droit de renouveler par résolution, sur entente mutuelle des parties, ledit contrat pour une période supplémentaire d'une saison ou de deux saisons ;

ATTENDU QUE par sa résolution 2017-12-1077 le conseil de la Municipalité de Lacolle a joint une annexe au contrat de déneigement concernant l'approvisionnement en sel et abrasif ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Lacolle a reçu une demande pour l'extension du contrat de déneigement et déglacage pour l'année 2019-2020 au même montant que l'an 2018-2019 soit de cent soixante-cinq mille dollars (165 000.00 \$) ;

ATTENDU la demande faite par l'entrepreneur, demande la modification de la résolution 2017-12-1077 par l'achat du sel et abrasif soit assumé par la Municipalité de Lacolle ;

ATTENDU QU'il y a lieu de prolonger le contrat de déneigement et déglacage pour la période du 1^{er} novembre 2019 au 30 avril 2020, avec les modifications nécessaires ;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Martin Émond

APPUYÉ PAR : madame la conseillère Suzanne Lacroix

ET RÉSOLU :

QUE le conseil de la Municipalité de Lacolle poursuive le contrat de déneigement et déglacage confié à J.L.M. inc. pour la période du 1^{er} novembre 2019 au 30 avril 2020 ;

QUE l'entrepreneur fournisse pour la période du 1^{er} novembre 2019 au 30 avril 2020 tous les services demandés par la Municipalité de Lacolle au *cahier des charges et devis*, de l'appel d'offres du 24 août 2016 ;

QU'en considération de ces services, la Municipalité de Lacolle paiera à J.L.M. inc., conformément à sa demande déposée le 13 mai 2019, la somme de cent soixante-cinq mille dollars (165 000.00 \$) ;

QUE l'entrepreneur assumera les frais d'approvisionnement du sel et des abrasifs pour la période 2019-2020 ;

QUE les honoraires seront faits en six (6) versements en tenant compte des avenants, des retenues ou des pénalités, s'il y a lieu, de la manière suivante :

- le dernier jour des mois de novembre et décembre 2019, ainsi que janvier, février et mars 2020 ;
- le dernier paiement sera effectué avant le 15 mai 2020.

ADOPTÉE

2019-06- 176

COUPE AUX ABORDS DES ROUTES

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Patrice Deneault

APPUYÉ PAR : madame la conseillère Nicole Paquette

ET RÉSOLU :

QUE le conseil de la Municipalité de Lacolle accepte la soumission de l'entreprise André Paris Inc. au montant de mille sept cents dollars (1 700.00 \$) de la coupe, plus taxes applicables, soit pour une coupe en juin et une autre en août 2019.

ADOPTÉE

8. HYGIÈNE DU MILIEU

Aucun sujet n'est discuté.

9. URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

DÉPÔT/rapport mensuel d'activité de mai 2019

2019-06- 177

CCU2019-0027 DEMANDE DE PERMIS POUR RÉNOVATION – 64, RUE DE L'ÉGLISE NORD ;

ATTENDU QUE la propriété sise au 64, rue de l'Église Nord se situe dans la zone du PIIA;

ATTENDU QUE la demande vise l'installation de planches imitation de bois en acier torréfié en remplacement du parement de vinyle au-dessus des fenêtres et le remplacement de la porte de garage ainsi que de la porte patio;

CONSIDÉRANT QUE la demande de permis respecte la réglementation sur les rénovations en vigueur (règlement de zonage 2008-0085);

À l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme de la Municipalité de Lacolle recommande au conseil d'autoriser les travaux tels que demandé et de délivrer le permis de rénovation pour la propriété sise au 64, rue de l'Église Nord.

IL EST PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Nicole Paquette

APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Suzanne Lacroix

ET RÉSOLU :

QUE le conseil de la Municipalité de Lacolle accepte la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et autorise l'émission d'un permis pour la résidence située au 64, rue de l'Église Nord à Lacolle, considérant que le demandeur respecte les dispositions énoncées au règlement en vigueur (règlement de zonage 2008 -0085, article 60).

ADOPTÉE

2019-06- 178

CCU2019-0028 DEMANDE DE PERMIS POUR L'INSTALLATION D'UNE ENSEIGNE – 71, RUE DE L'ÉGLISE NORD

ATTENDU QUE la propriété sise au 71, rue de l'Église Nord se situe dans la zone du PIIA;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte la réglementation relative à l'installation des enseignes en vigueur (règlement de zonage 2008-0085) ;

À l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme de la Municipalité de Lacolle recommande au conseil d'autoriser les travaux tels que demandé et de délivrer le permis pour l'installation d'une enseigne pour la propriété sise au 71, rue de l'Église Nord.

IL EST PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Nicole Paquette

APPUYÉ PAR : madame la conseillère Suzanne Lacroix

ET RÉSOLU :

QUE le conseil de la Municipalité de Lacolle accepte la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et autorise l'émission d'un permis pour l'installation d'une enseigne au 71, rue de l'Église Nord à Lacolle, considérant que le demandeur respecte les dispositions énoncées au règlement en vigueur (règlement de zonage 2008 -0085, article 60).

ADOPTÉE

2019-06- 179

CCU2019-0031 LA MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 2008 -0085 (ZONE 419)

ATTENDU QUE le règlement de zonage 2008-0085 autorise, pour la zone 419, les usages agricoles, les usages commerciaux de classe 5 et les usages manufacturiers de classe 3;

ATTENDU QUE la zone 419 comprend actuellement une carrière et que les propriétaires de celle-ci demandent l'ajout de classes d'usage pour cette zone;

ATTENDU QUE l'ajout de classes d'usage devra obligatoirement être approuvé par la Commission de protection du territoire agricole après la modification du règlement 2008-0085;

À l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme de la Municipalité de Lacolle recommande au conseil municipal de modifier le règlement de zonage 2008-0085 afin d'ajouter à la zone 419 tous les usages manufacturiers et la classe d'usage 21-dépôts d'entrepreneurs;

À l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme recommande également au conseil municipal d'adopter le premier projet de règlement 2008-0085-36 modifiant le règlement numéro 2008-0085 intitulé « Zonage » visant à modifier les usages de la zone 419 afin d'ajouter tous les usages manufacturiers ainsi que la classe 21-dépôt d'entrepreneurs aux usages spécifiquement autorisés.

IL EST PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Nicole Paquette

APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Patrice Deneault

ET RÉSOLU :

QUE le conseil de la Municipalité de Lacolle adopte le premier projet de règlement 2008-0085-36 modifiant le règlement numéro 2008 -0085 intitulé : « Zonage » visant à changer la zone 419 pour inclure tous les usages manufacturiers ainsi que la classe 21 (dépôt d'entrepreneurs) des usages spécifiquement autorisés.

ADOPTÉE

2019-06- 180

TRANSPORT ACTIF – MANDAT

ATTENDU QUE la création du comité rural en santé et qualité de vie émane d'un besoin du milieu visant à travailler en intermunicipal certains dossiers relatifs à la santé et la qualité de vie des citoyens ;

ATTENDU QUE l'objectif principal du comité rural en santé et qualité de vie est d'améliorer la santé et la qualité de vie des citoyens du milieu rural de la MRC du Haut-Richelieu en passant par le biais de projets communs ;

ATTENDU QUE le comité rural en santé et qualité de vie propose la réalisation d'un plan d'aménagement de transport actif intégré, bonifiant le réseau de pistes cyclables en reliant les parcs, milieux naturels, lieux touristiques actuels et projetés afin de créer un projet respectant les critères du programme Municipalités en action de même que les critères supplémentaires émis par ledit comité ;

ATTENDU QUE la somme de vingt mille dollars (20 000.00 \$) est actuellement disponible, soit dix mille (10 000.00 \$) des Tables intersectorielles régionales en saines habitudes de vie (TIR-SHV) et dix mille (10 000.00 \$) de Nature-Action pour la réalisation d'une partie du mandat ;

ATTENDU QUE la balance des sommes nécessaires à la réalisation complète de ce mandat sera obtenue par des programmes de financement ;

ATTENDU QU'aucune dépense n'est à envisager pour la réalisation de ce mandat pour la Municipalité de Lacolle ;

EN CONSÉQUENCE ;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Nicole Paquette

APPUYÉ PAR : madame la conseillère Suzanne Lacroix

ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante ;

QUE le conseil de la Municipalité de Lacolle accepte la réalisation du plan d'aménagement de transport actif par Nature-Action, le tout sans frais.

ADOPTÉE

2019-06- 181

TRANSPORT COLLECTIF – CONSENTEMENT À L'ANALYSE DES BESOINS

ATTENDU QUE la création du comité rural en santé et qualité de vie émane d'un besoin du milieu visant à travailler en intermunicipal certains dossiers relatifs à la santé et la qualité de vie des citoyens ;

ATTENDU QUE l'objectif principal du comité rural en santé et qualité de vie est d'améliorer la santé et la qualité de vie des citoyens du milieu rural de la MRC du Haut-Richelieu en passant par le biais de projets communs ;

ATTENDU QUE le transport collectif en milieu périurbain devient un enjeu pour la pérennité de l'occupation dynamique des territoires ;

ATTENDU QUE l'accès à un moyen de transport est une mesure qui favorise la santé des citoyens par exemple en diminuant l'isolement et en donnant accès aux services de santé ;

ATTENDU QU'aucun financement n'est lié à l'existence du comité rural en santé et qualité de vie, la recherche de financement par des programmes d'aide financière sera effectuée par projet ;

ATTENDU QUE le comité rural en santé et qualité de vie propose de procéder à l'analyse des besoins et la réalisation éventuelle d'un plan d'affaires ou de toute autre solution visant l'instauration de moyens de transport collectif pour le territoire de la Municipalité de Lacolle ;

ATTENDU QU'il serait souhaitable que la MRC du Haut-Richelieu ou Le Conseil Économique du Haut-Richelieu soit fiduciaire et administrateur des fonds pour le projet de plan d'aménagement du transport collectif ;

EN CONSÉQUENCE ;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Nicole Paquette

APPUYÉ PAR : madame la conseillère Suzanne Lacroix

ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante ;

QUE le comité rural en santé et qualité de vie demande à la MRC du Haut-Richelieu et au Conseil Économique du Haut-Richelieu de gérer toutes sommes ou subventions qui pourraient être obtenues pour la réalisation d'études et analyses relatives à la desserte en transport collectif du territoire.

QUE toute dépense à être envisagée soit préalablement soumise à ce conseil municipal pour approbation préalable.

ADOPTÉE

10. LOISIRS

Aucun sujet n'est discuté.

11. CORRESPONDANCE

2019-06- 182

INVITATION ET AIDE FINANCIÈRE – CANADA EN FÊTE/LÉGIION ROYALE CANADIENNE FILIALE 11

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité de Lacolle par résolution numéro 2019-05-152 offre l'installation et le démontage des chapiteaux, lors de la fête du Canada le 1^{er} juillet prochain ;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Patrice Deneault

APPUYÉ PAR : madame la conseillère Angie Gendron

ET RÉSOLU :

QUE les membres du conseil acceptent l'invitation de participer aux différentes activités, mais aucune contribution ne sera remise à la Légion royale canadienne, filiale 11.

2019-06- 183

PRÊT D'ÉQUIPEMENT/FÊTE NATIONALE 2019

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Patrice Deneault

APPUYÉ PAR : madame la conseillère Nancy Sorel

ET RÉSOLU :

QUE le conseil de la Municipalité de Lacolle autorise le prêt d'équipements demandé par la fabrique de la Paroisse Notre-Dame-du-Mont-Carmel à l'occasion de la Fête nationale du Québec, soit le 24 juin prochain ;

QUE les clôtures, les poubelles ainsi que les tables de pique-nique soient livrées et installées par les employés des travaux publics.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

- Point 5.2 – Descriptions de poste – Consultation Lucie Montreuil – Que sera la suite ?
- Point 5,3 – Offre d'emploi – travaux publics/poste de chef d'équipe – Qui assume se poste en ce moment ?
- Pouvez-vous expliquer le point 4.8 – Dépôt du rapport du maire des faits saillants du rapport financier 2018 ?
- Qui s'occupe de faire respecter les règlements dans la Municipalité ?

12. LEVÉE DE LA SÉANCE

À 20 h 25, tous les points de l'ordre du jour ayant été étudiés, le président du conseil déclare l'assemblée levée.

ADOPTÉ CE 9 juillet 2019

Jacques Lemaistre-Caron
Maire

Jean-Pierre Cayer
Directeur général/secrétaire-trésorier